



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'allocation familiale pour enfant en formation et pour enfant invalide augmentera le 1er janvier 2022

Dans le canton de Vaud, le montant des allocations familiales pour enfant en formation professionnelle ou aux études âgé de 16 à 25 ans et pour enfant invalide âgé de 16 à 20 ans augmentera de 360 à 400 francs le 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de la dernière hausse prévue par la réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises (RIE III) qui a été acceptée par une large majorité de la population vaudoise en 2016.

Les allocations familiales sont une contribution à l'entretien de l'enfant. La loi fédérale prévoit le versement d'une allocation mensuelle de 200 francs par enfant jusqu'à 16 ans (ou 20 ans pour les enfants ne pouvant exercer une activité lucrative à cause de maladie ou d'un handicap), et de 250 francs par enfant de 16 à 25 ans et qui sont encore en étude ou formation. Selon le canton, le montant de ces allocations diffère. Dans le canton de Vaud, elles ont augmenté au cours des dernières années et aujourd'hui, elles figurent parmi les plus élevées en Suisse.

En 2016, l'allocation pour un enfant de moins de 16 ans s'élevait à 230 francs et l'allocation de formation était de 300 francs. L'allocation versée aux enfants jusqu'à 16 ans est de 300 francs depuis 2019. A partir du 1^{er} janvier 2022, l'allocation pour les jeunes en formation passera de 360 francs à 400 francs ainsi que celle pour les enfants invalides de 16 à 20 ans (cf. tableau ci-dessous). En parallèle, compte tenu de cette forte progression des allocations familiales depuis 2016, l'allocation complémentaire à partir du 3^e enfant a été réduite de 80 à 40 francs tout en assurant le maintien des droits acquis ; ainsi, les familles concernées ne verront aucune baisse de leurs prestations.

	Enfant <16 ans	Enfant <16 ans (dès 3 ^{ème} enfant)	Enfant invalide (16-20 ans)	Enfant invalide (16-20 ans, dès 3 ^{ème} enfant)	Jeune en formation (16-25 ans)	Jeune en formation (16-25 ans, dès 3 ^{ème} enfant)
--	-------------------	--	--------------------------------------	--	---	---

Début 2016	230	370	300	440	300	440
2019	300	380	360	440	360	440
2022	300	340	400	440	400	440

Cette dernière augmentation termine le programme de hausse progressive des allocations familiales qui trouve son origine dans un accord qui a été passé lors des discussions touchant la réforme vaudoise de la fiscalité des entreprises (RIE III) et qui a été acceptée par une grande majorité de la population vaudoise en mars 2016.

« Les familles sont confrontées à d'importantes charges financières, en particulier lorsque les enfants sont en formation; l'augmentation des allocations familiales et de formation contribuent au maintien de leur pouvoir d'achat », se réjouit Rebecca Ruiz, cheffe du Département de la santé et de l'action sociale. Ce soutien s'inscrit dans le cadre d'une politique cantonale de prestations qui visent à soutenir les familles, par exemple les subsides à l'assurance-maladie, qui soulagent du poids des primes de l'assurance-maladie, les prestations complémentaires pour familles, qui donnent une aide aux familles à revenu modeste, les bourses d'études et d'apprentissage qui permettent aux jeunes de suivre une formation, ou les prestations ponctuelles pour familles, qui soutiennent des familles à revenu modeste à couvrir des imprévus, ou encore les aides individuelles au logement.

Plus d'informations sur les aides financières : www.vd.ch/aides-financieres

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 27 décembre 2021

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DSAS, Anouk Friedmann, directrice des aides et des assurances sociales, Direction générale de la cohésion sociale